

## **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS DOMME**

La circulation et le stationnement sont difficiles à Domme, surtout dans la Bastide pendant la période touristique.

Pour que ces inconvénients passagers soient le moins désagréable possible, il convient de respecter quelques règles simples.

### **En matière de circulation :**

- possibilité d'accéder dans la Bastide pour les véhicules légers par la Porte Delbos ou par la Porte des Tours, en respectant la vitesse limitée à 30 km/h ;
  - Pour les autobus et camping-cars, arrivée à Domme par Vitrac et stationnement sur l'Aire du Pradal (l'accès dans la bastide est interdit pour ces véhicules) ;
  - respect des rues mises en sens unique ;
  - interdiction de circuler dans les rues réservées aux piétons (rue Eugène Leroy notamment).
- La Grand'Rue est réservée aux piétons pendant la période touristique.

### **En matière de stationnement :**

- stationnement payant sur les parkings de la place de la Rode (partie basse), de la rue du Repos, au Pradal (aire de stationnement) et à St James ;
- stationnement réservé aux employés de l'Hôpital, des commerces et des administrations sur le parking du Jubilé.

NB : le stationnement est interdit place de la Halle le jeudi matin, jour du marché, et le 14 juillet sur la place de la Rode, en raison des festivités.

### **Tarifs des horodateurs :**

#### 1) Parkings extérieurs de St James – Le Pradal

Amplitude horaire : 09h00 – 19h00.

- 04h00 : 04,00 € ;
- 05h00 : 05,00 € ;
- 08h00 : 07,00 € ;
- 10h00 : 25,00 €.

#### 2) Parkings de la Bastide

Amplitude horaire : 09h00 – 19h00.

- 03h00 : 04,00 €
- 04h00 : 04,00 € ;
- 06h00 : 05,00 € ;
- 09h00 : 25,00 €.

#### 3) Parking camping-cars du Pradal

Amplitude horaire : 24h00.

- 04h00 : 04,00 € ;
- 06h00 : 05,00 € ;
- 19h01 – 08h59 : 10,00 € ;
- 24h00 : 25,00 €.

#### 4) Parking Pradal Caserne

- 09h00 : 02,00 € ;
- 10h00 : 25,00 €.

#### 5) Forfait Post Stationnement

Le Forfait Post Stationnement est fixé à 25,00 €.

Le respect des dispositions relatives à la circulation et au stationnement est contrôlé par des agents de surveillance de la voie publique assermentés.